

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2008/2257(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2007: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne FRA		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		26/03/2008
		PPE-DE FJELLNER Christofer	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		20/02/2008
		PSE DÜHRKOP DÜHRKOP Barbara	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Événements clés			
22/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
23/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0176/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0304/2009	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2257(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge

Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/67264

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		05588/2009	23/01/2009	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.348	29/01/2009	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE416.412	02/02/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE421.104	25/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0176/2009	23/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0304/2009	23/04/2009	EP	Résumé

Acte final

[Budget 2009/681](#)
[JO L 255 26.09.2009, p. 0198](#) Résumé

Décharge 2007: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne FRA

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (autrefois « Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes ») pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Agence s'est élevé à 14,2 millions EUR (contre 9,3 millions EUR en 2006), montant composé à 98% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est situé à Vienne (Autriche) compte officiellement 46 postes dont 34 effectivement pourvus + 11 autres emplois (agents contractuels, experts nationaux détachés et intérimaires), soit actuellement 57 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

En 2007, les activités de l'Agence se sont concentrées sur les activités suivantes :

Maintenance du réseau RAXEN (Réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie) :

- nombre de contributions par les 25 points focaux nationaux: 245 ;
- nombre de contributions dans le cadre du projet Phare Croatie/Turquie: 6 ;
- nombre de réunions: 1.

Établissement de rapports de recherche :

- nombre de rapports: 4 ;
- nombre de réunions: 6 ;
- rapports annuels: 2.

Produits non liés à la recherche :

- publications de l'Agence: 15.

Coopération avec les États membres et les autres institutions : événements organisés conjointement avec :

- les États membres: 7
- la Commission: 8
- le Parlement européen: 6
- le Comité des Régions : 1
- le Comité économique et social européen : 3
- le Conseil de l'Europe: 4
- l'OSCE: 5

- les Nations Unies: 2
- Interagences: 2
- Autres réunions et tables rondes: 23.

À noter que la publication complète des comptes de l'Agence et de ses activités durant l'année 2007 figure à l'adresse suivante: <http://www.fra.europa.eu>.

Décharge 2007: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne FRA

En adoptant le rapport de M. Christofer FJELLNER (PPE-DE, SE) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne des droits fondamentaux, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2007.

Constatant que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations qui accompagnent l'octroi de la décharge. Outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, les députés font les observations suivantes:

- le fait que l'Agence doit s'efforcer de créer des synergies et éviter les chevauchements avec d'autres institutions œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, en particulier le Conseil de l'Europe;
- que la Cour ait assuré que, malgré la transition de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes à l'Agence et la hausse considérable du budget (14,2 millions EUR par rapport aux 9,3 millions EUR alloués à l'Observatoire, l'année précédente), quasiment tous les crédits (13,9 millions EUR) aient été engagés en 2007 (ce dont les députés se félicitent).

Les députés prennent toutefois acte du fait que l'OLAF a ouvert une enquête relative à l'Agence. Dans ce contexte, ils demandent à être dûment informés des résultats de l'enquête et des éventuelles mesures de suivi qui devront être prises.

Concernant les insuffisances dans l'exécution budgétaire en raison de la transition de l'Observatoire à l'Agence, les députés soulignent, avec la Cour des comptes, que 7,5 millions EUR ont dû être reportés en raison de l'extension du mandat de l'Agence en 2007, ce qui a retardé l'adoption de son programme de travail. Ils encouragent l'Agence à réduire au minimum les annulations de crédits reportés et à rendre compte des progrès accomplis dans son rapport 2008 sur la gestion budgétaire et financière.

En ce qui concerne la question des irrégularités entachant les procédures de passation de marchés, les députés constatent avec la Cour des déficiences dans les méthodes d'évaluation financière des offres faites par l'Agence. Dans ce contexte, les députés se réjouissent que l'Agence ait décidé d'introduire une méthode d'évaluation apte à garantir l'utilisation optimale des ressources.

Enfin sur la question du suivi des précédentes décharges, les députés rappellent que, pour les 3 derniers exercices (2004 à 2006), la Cour avait émis une déclaration d'assurance assortie de réserves pour l'Observatoire en raison d'irrégularités dans les procédures de passation de marchés. Ils demandent dès lors à l'Agence de veiller particulièrement à la légalité de ses procédures de passation de marchés pour les exercices suivants.

Décharge 2007: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne FRA

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/681/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne FRA

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 399 voix pour, 18 voix contre et 8 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le Parlement insiste notamment pour que l'Agence évite les chevauchements avec d'autres institutions œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, en particulier le Conseil de l'Europe.

Il prend acte du fait que l'OLAF a ouvert une enquête relative à l'Agence et insiste pour être dûment informé des résultats de l'enquête et des éventuelles mesures de suivi qui devront être prises.

Concernant les insuffisances constatées dans l'exécution budgétaire en raison de la transition de l'Observatoire à l'Agence, le Parlement souligne avec la Cour des comptes, que 7,5 millions EUR ont dû être reportés en raison de l'extension du mandat de l'Agence en 2007, ce qui a retardé l'adoption de son programme de travail. Il encourage donc l'Agence à réduire au minimum les annulations de crédits reportés et à

rendre compte des progrès accomplis en la matière dans son rapport 2008 sur la gestion budgétaire et financière.

En ce qui concerne la question des irrégularités entachant les procédures de passation de marchés, le Parlement constate avec la Cour des déficiences dans les méthodes d'évaluation financière des offres faites par l'Agence. Dans ce contexte, il se réjouit que l'Agence ait décidé d'introduire une méthode d'évaluation apte à garantir l'utilisation optimale des ressources.

En ce qui concerne également le suivi des précédentes décharges, le Parlement rappelle que, pour les 3 derniers exercices (2004 à 2006), la Cour avait émis une déclaration d'assurance assortie de réserves pour l'ex-Observatoire en raison d'irrégularités dans les procédures de passation de marchés. Il demande dès lors à l'Agence de veiller à la légalité de ses procédures de passation de marchés pour les exercices suivants.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.